



APPEL À CANDIDATURE POUR LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil communal de Gouvvy annonce l'appel à dépôt de candidature pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité.

- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;
- Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
- Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
- Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
- Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;
- Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de

nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

- Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
 - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidatet ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

**
*

L'acte de candidature contient :

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869 ;
- Une copie du/des rapports annuels (électricité) : Qualité des prestations 2019 ;
- Un dossier reprenant :
 - La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique (20 points – Classement : Le premier classé obtient 20 points, le second 10 points et les autres 0 points)

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat (30 points – Règle de trois)

Les candidats devront détailler les critères suivants (liste exhaustive et conforme aux statistiques remises annuellement à la CWaPE) :

Electricité

A. Interruptions d'accès en basse tension :

- i. Nombre de pannes par 1000 EAN pour les années 2017, 2018 et 2019 (10 points – Règle de trois)
- ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019 (10 points – Règle de trois)

B. Coupures non programmées :

- i. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019 (10 points – Règle de trois)

- Les informations financières et tarifs de distribution au terme des années 2020, 2019 et 2018 (50 points) :

- Les dividendes nets moyens par EAN versés aux actionnaires pour les années 2018 à 2020 (20 points – Règle de trois).
- Les tarifs moyens de distribution en électricité basse tension pour un client-type de catégorie Dc consommant 3500 kWh/an d'électricité en raccordement bi-horaire, selon la ventilation suivante 1600 kWh Hp et 1900 kWh Hc, sur les années 2018 à 2020 (30 points – Règle de trois).

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal, et ce pour le 15 octobre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) : *Bovigny, 59 – 6671 Gouvy*;
- soit par courrier électronique (contre accusé de réception) : *administration@gouvy.be*;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

La commune se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat. Les réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres devront être adressées pour le 15 novembre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (adresse mail) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.